



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLEDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr  
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri  
MAIRE DE LA FARLEDE

Publication sur le site  
internet de la commune  
le 9/03/26

# ARRÊTÉ 2026/0200 /PM

## Portant sur une interdiction de stationner Travaux d'élagage des Mélias Placette du hameau des Fourniers

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 24/02/2026, de **Monsieur Laurent FRESIA** Responsable du service des espaces verts et Propreté de la Ville, afin d'effectuer des travaux d'élagage des Mélias, sur la **placette du Hameau des Fourniers**.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **toutes les places** de la **placette du Hameau des Fourniers**, afin de faciliter le bon déroulement de l'intervention et d'éviter tout risque d'incident.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Le stationnement est interdit sur **toutes les places** de la **placette du Hameau des Fourniers**.

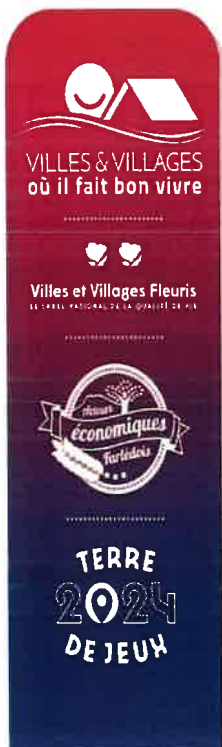
**ARTICLE 2** – Cette interdiction de stationner prend effet du **mardi 3 mars 2026 au mercredi 4 mars 2026** de **07h30 à 15h00**.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire sera mise en place par le service de la Police Municipale, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à la Farlède,**

Le Maire,

Yves PALMIERI